Banques des Particuliers N° 140101

N° et date de parution : 140101 - 01/01/2014
Diffusion : 5000
Page : 11
Périodicité : Mensuel
Taille : 100 %
446 cm2
Site Web : http://www.publi-news.fr

SEPA

Quelles sont les conséquences du Sepa pour les particuliers ?

Blocage du versement des salaires, non respect de la Directive Services de Paiement concernant les nouveaux droits attachés au prélèvement Sepa ou encore facturation de prestations existantes, les risques pour les particuliers lors de la migration Sepa ne sont pas neutres.

Le Sepa.... On en a beaucoup parlé pour les entreprises. Une grande campagne nationale a été lancée en novembre dernier par le ministère de l'économie et relayée par les principaux acteurs du Sepa que ce soit la Banque de France, la Fédération bancaire française ou encore les organisations patronales. Mi-janvier, 84,1% des virements échangés en France étaient conformes à la norme Sepa et 61,4,% des prélèvements. Mais quels sont les risques de la migration pour les particuliers ? Car le Sepa en changeant deux de nos principaux moyens de paiements accorde en même temps des droits aux particuliers. Pour Philippe Coiffard, consultant en organisation des systèmes de paiement et spécialiste SEPA du Cinov-IT : « 99% des particuliers ne sont pas au courant que leurs moyens de paiements vont changer car les banques françaises ont très peu diffusé l'information aux clients particuliers et personne ne leur a expliqué les droits nouveaux attachés à la directive sur les services de paiements ».

Les particuliers sont ainsi régulièrement prélevés par des entreprises : factures énergétique et de téléphonie, abonnements, dons aux ONG. Ces dernières semaines, la migration SEPA a été citée comme cause de plusieurs bugs informatiques, même si les organismes concernés en ont minimisé l'ampleur ou réfuté un lien direct avec le SEPA. Début décembre, le Crédit agricole a versé deux fois les primes de la politique agricole commune (PAC) à 350.000 agriculteurs et fin octobre, 40 000 clients EDF n'ont pas été prélevés.

Quels sont les recours en cas de prélèvement anormal ?

Les plus grands risques sont toutefois liés aux prélèvements car le Sepa inverse la charge de la preuve comme l'explique Philippe Coiffard : « Aujourd'hui, l'autorisation de prélèvement est portée par la banque du débiteur or le nouveau système donne désormais au créancier la charge de conserver les autorisations de prélèvements et dans cette nouvelle optique, un créancier inélégant peut très bien émettre des prélèvements sans en informer le débiteur ». Toutefois des gardes fous existent dans la directive sur les services de paiements pour protéger les débiteurs. Las ! L'écrasante majorité des particuliers les ignorent. « Désormais, un créancier doit présenter sa facture à son débiteur au minimum 14 jours calendaires avant un prélèvement, explique Philippe Coiffard. Le client prévenu peut ainsi, formuler un refus avant l'échéance en envoyant une lettre à sa banque ». Ce refus ne coûte rien et le débiteur peut alors être remboursé

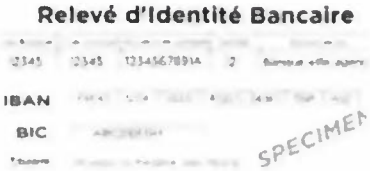

sans frais alors qu'une opposition est facturable.

« Les conseillers de clientèles des banques ne maitrisent pas encore bien ces nouveaux droits et j'en ai rencontré de nombreux qui demandaient à leurs clients de faire une opposition sur un prélèvement Sepa alors qu'aujourd'hui ce droit est sans frais sur simple demande », observe Philippe Coiffard. Cette demande de remboursement peut être effectuée jusqu'à 13 mois après la réalisation de l'opération de paiement à condition de prouver que la transaction a été mal exécutée ou qu'elle n'est pas autorisée. Bien entendu, ces nouveaux droits ne dispensent pas d'une régularisation de la dette auprès du créancier.

La facturation de prestations existantes

Un autre risque « caché » existe pour les particuliers : la facturation de prestations existantes devenues «sepaïsables ». « Certaines banques entendent récupérer d'une manière ou d'une autre ce qu'elles ont perdu avec l'abrogation de la pratique des commissions d'interchange sur les prélèvements, souligne Philippe Coiffard. Par exemple, pour une grande banque comme le Groupe des Caisses d'Epargne, ces commissions représentaient un gain substantiel de plus de 8 M€ par an, ce qui n'est pas négligeable.

Copyright (Banques des Particuliers) Reproduction interdite sans autorisation

N° et date de parution : 140101 - 01/01/2014
Diffusion : 5000
Périodicité : Mensuel
Page : 12
Taille : 100 %
446 cm2
Site Web : http://www.publi-news.fr

Or, avec le Sepa, ce sera 0€ ».

En conséquence, les banques risquent de mettre en place une tarification des services acceptables dans la seule condition où ceux-ci sont nouveaux et réels. Mais comme prévient Philippe Coiffard « S'il s'agit de services anciens, dont la continuité a été assurée par la transposition de la directive des services de paiements dans la loi de modernisation de l'économie française, cette facturation n'a pas lieu d'être, car la directive est très claire à ce sujet, si continuité il y a pour les moyens de paiements, il doit y avoir également continuité pour la facturation ». Autrement dit, un service qui n'était pas facturé, n'a aucune vocation à le devenir du fait de sa convertibilité au Sepa.

Or, selon le spécialiste du Sepa : « Certaines banques s'apprêtent à facturer les nouveaux mandats de prélèvements qu'elles recevraient sur le compte de leurs clients. Quand bien même, les anciennes autorisations de prélèvement n'étaient pas facturées… ce qui est contraire à la directive des services de paiements ».

Copyright (Banques des Particuliers) Reproduction interdite sans autorisation